

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

M. VALLEE, Mme BRECHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.64 – Versement d'acomptes sur subventions de l'exercice 2024.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, disposant dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie »,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.63 du 20 décembre 2023,

Considérant la mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2024, par les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Neuilly-Plaisance Sports
- Neuilly-Plaisance Football Club
- Mission Locale de la Marne aux Bois
- Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2024 et dans les limites maximales fixées par le décret du 06 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2024 :

Fonction	Nature	Association	Montant 25 % BP 2023
020	65748	Amicale du personnel	10 000 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Sports	63 000 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Football Club	7 500 €
61	65748	Mission Locale de la Marne aux Bois	9 000 €
420	657362	Centre Communal d'Action Sociale	98 750 €

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

